



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion de la COURSE de CÔTE AUTOMOBILE
de SAINT-GENIEZ-D'OLT du Dimanche 17 juillet 2022**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
 VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route,
 Vu la demande présentée par l'« Association Sportive Automobile ROUTE D'ARGENT » et l'« ÉCURIE des MARMOTS » pour la COURSE de CÔTE AUTOMOBILE de SAINT-GENIEZ-D'OLT qui se déroulera le dimanche 17 juillet 2022,
 Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur certaines places afin d'assurer le bon déroulement des épreuves,
 VU l'arrêté départemental réglementant la circulation sur diverses routes départementales à l'occasion de cette épreuve sportive,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules non concernés par la COURSE de CÔTE AUTOMOBILE du dimanche 17 juillet 2022 seront interdits :

- **Avenue de la Gare (R.D. 2) jusqu'à la sortie de l'agglomération de Saint-Geniez-d'Olt et rue Serpantié :** le dimanche 17 juillet 2022 de 7 h00 à 21 h00,
- **Sur le parking dit « Foirail des brebis » :** du jeudi 14 juillet 2022 à 00 h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 21 h00,
- **Sur la contre-allée de l'avenue de la Gare :** Le dimanche 17 juillet 2022 de 7 h00 à 20 h00
- **Sur la partie centrale de la Place du Général de Gaulle :** du samedi 16 juillet 2022 à 12 h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 12 h00,
- **Place du Cours :** le dimanche 17 juillet 2022 de 13 h à 20 h

Le dimanche 17 juillet 2022 de 7 h00 à 20 h00, un alternat sera instauré sur la portion de la RD 988 comprise entre la RD2 et la contre-allée de l'avenue de la Gare (La demie chaussée située côté jardin public sera ainsi réservée à la circulation des concurrents se rendant vers le départ de la course de côte).

Article 2 : Toute installation de vente ambulante non autorisée par l'organisateur de l'épreuve est interdite ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture et au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 17 JUIN 2022.

Marc BORIES

Maire

